Entreprises — Enquête

Sécurité sociale : les dessous du marché géant remporté par le groupe Alan, proche de Macron

Des documents obtenus par « Mediapart » viennent appuyer les interrogations sur l'impartialité de l'appel d'offres à 2,6 milliards d'euros portant sur la complémentaire santé des agents de la Sécu, remporté par la start-up de l'assurance Alan, publiquement soutenue par le président Macron.

Yann Philippin et **Laurent Mauduit**

5 novembre 2026 à 21h20



Le cofondateur du néo-assureur Alan, Jean-Charles Samuelian-Werve (à gauche), et le président de la République, Emmanuel Macron © Illustration Sébastien Calvet / Mediapart

« *Coup d'État administratif* », « *graves irrégularités* », « *marché orienté* » : en public ou en privé, les syndicats sont encore sous le choc de l'attribution, la semaine dernière, du marché de la complémentaire santé des agent·es de la Sécurité sociale à Alan.

Cette start-up française de l'assurance fondée en 2016, publiquement soutenue par Emmanuel Macron, mise sur le tout-numérique pour tailler des croupières aux grands groupes mutualistes et paritaires contrôlés par les partenaires sociaux.

Mediapart s'est procuré de nombreux documents confidentiels qui révèlent et étayent les soupçons de favoritisme envers Alan exprimés par les partenaires sociaux lors de la procédure.

Alan était déjà considéré par les acteurs historiques de la protection sociale comme chouchouté par l'Élysée : la start-up a remporté, à partir de 2024, plusieurs marchés de complémentaire santé dans des institutions publiques hautement symboliques (Assemblée nationale, Matignon, ministères de l'économie et de la transition écologique), alors que ses deux fondateurs sont réputés proches du chef de l'État, qu'ils ont rencontré à plusieurs reprises – l'un d'eux a même donné 5 000 euros pour sa campagne présidentielle de 2022.

Mais après avoir remporté le marché des agent·es de la Sécu, les soupçons ont changé de dimension. D'abord parce que ce contrat, détenu jusqu'ici par le groupement Aesio-AG2R-Malakoff Humanis, est gigantesque. Il couvre 345 000 bénéficiaires (les agent·es et retraité·es de la Sécu ainsi que leurs familles), et il va générer, pendant les cinq prochaines années, 2,6 milliards d'euros de cotisations et 173 millions d'euros de chiffres d'affaires pour Alan et son partenaire Allianz, selon nos documents. Une aubaine pour la « licorne » de la tech, valorisée 5,5 milliards d'euros mais toujours déficitaire, et dont le nombre d'assuré·es en France va subitement bondir de 40 %.

Le paritarisme piétiné

Il y a surtout la méthode du gouvernement, d'une brutalité inédite. La commission des marchés de l'Ucanss (Union des caisses nationales de sécurité sociale), où siègent les organisations syndicales et patronales, avait décidé à l'unanimité de ne pas attribuer le contrat à Alan, qui avait obtenu la meilleure note, en raison de doutes sérieux sur l'impartialité de l'appel d'offres. L'exécutif a choisi de passer en force, en suspendant la commission afin de la remplacer par une administratrice provisoire, qui a déclaré Alan vainqueur.

Le gouvernement a « *imposé son chouchou* », a accusé Karim Bakhta, de la CGT. « *Il y a une immense colère chez l'ensemble des partenaires sociaux, parce que le gouvernement a piétiné le paritarisme et a complètement*

ignoré nos alertes », confie à *Mediapart* une source syndicale.



Message de félicitations à Alan posté par Emmanuel Macron sur LinkedIn le 19 avril 2021. © LinkedIn d'Emmanuel Macron

Signe de la gravité de la crise, syndicats et patronat ont annoncé qu'ils cesseraient de siéger au conseil d'orientation de l'Ucanss – l'équivalent du conseil d'administration. L'intersyndicale prépare par ailleurs un recours devant le Conseil d'État. Selon plusieurs sources, certains des perdants de l'appel d'offres pourraient eux aussi saisir la justice.

D'ordinaire, l'opérateur de la complémentaire santé des agents de la Sécu était choisi selon un processus entièrement chapeauté par les syndicats. Mais pour le renouvellement de cette année, le ministère de l'économie a exigé qu'un appel d'offres soit passé selon la procédure des marchés publics. Les syndicats, bien que réticents, ont fini par accepter.

L'analyse des offres a été pilotée par la direction de l'Ucanss, assistée par un cabinet de conseil. Son rapport a d'abord été communiqué aux syndicats. Ils ont fait des observations écrites à la direction, qui a répondu. Ces échanges ont ensuite été transmis à la commission des marchés.

Première surprise : Alan a obtenu la meilleure note alors qu'il était de loin le plus cher, avec des tarifs de 17 à 30 % plus élevés que les trois candidats alternatifs, selon nos documents. Cela s'explique par le fait que le prix ne comptait que pour 15 % de la note globale. Alan a raflé la mise grâce aux autres critères, plus subjectifs.

Deux facteurs expliquent cette victoire. La direction de l'Ucanss a choisi, pour chaque sous-critère, d'établir des notes sur 20, mais par paliers de 5 points, avec 15 pour les réponses qui correspondent à ce qui est demandé, et 20 lorsque la proposition dépasse les attentes. La moyenne est ensuite arrondie au palier le plus proche : par exemple, un candidat avec 17,4 de moyenne obtient une note finale de 15, et celui à 17,6 la note de 20. Cette méthode est jugée « *irrégulière* » par une note d'analyse de la commission des marchés, parce qu'elle amplifie les écarts et favorise énormément les candidats qui ont décroché des 20.

Un appel d'offres orienté

Or, Alan en a eu beaucoup plus que ses concurrents. Selon un calcul réalisé par la CGC, sur 51 sous-critères qui ont fait basculer le marché, la start-up a obtenu 88 % de 20, contre seulement 37 % pour le candidat classé deuxième. « *Cela revient à choisir le candidat le plus cher parce qu'il a promis des prestations supplémentaires que vous n'avez pas demandées, sans que la réalité de ces suppléments soit pleinement justifiée* », analyse une source informée.

Les syndicats ont repéré plusieurs cas de très bonnes notes attribuées à Alan, sans que l'écart soit, selon eux, justifié par les appréciations du cabinet de conseil qui a analysé les offres. Par exemple, Aesio a été moins bien noté qu'Alan sur la reprise des données des assuré·es, alors qu'il est le titulaire sortant du marché.

> Alan héberge ses données chez le géant états-unien Amazon, qui est soumis à la loi états-unienne.

« *Nous constatons une surnotation relativement claire en faveur d'un candidat ainsi qu'une partialité affichée dans la rédaction des commentaires et appréciations* », a critiqué la CFTC dans ses observations à la direction de l'Ucanss. « *Tout cela nous conforte dans l'idée que l'appel d'offres public avait dès l'origine pour but de favoriser ce candidat* », a ajouté FO. Un rapport d'analyse de la commission des marchés estime, elle aussi, que ces écarts entre les notes et les appréciations, répétés sur plusieurs critères de « *nature différente* », « *laissent penser que cet appel d'offres a été orienté* ».

Après les observations des syndicats, la direction de l'Ucanss a accepté de rectifier deux notes, en soulignant que cela ne changeait rien au résultat. La direction a également défendu en détail, dans ses réponses écrites, le bien-fondé de toutes les autres notes et de sa méthodologie. Elle a formellement démenti tout favoritisme et a indiqué avoir appliqué un « *strict respect de l'égalité de traitement* » entre les candidats.

Sollicitée par *Mediapart*, la direction de l'Ucanss n'a pas souhaité répondre à nos questions précises sur l'appel d'offres, car son résultat n'a pas encore été officiellement notifié, mais indique avoir travaillé « *en toute objectivité et en toute impartialité* » *(lire l'intégralité des réponses que nous avons reçues en annexes).*

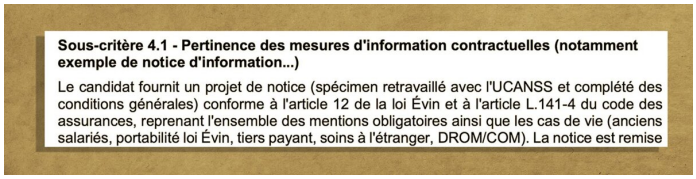
Sous-critère 4.1 - Pertinence des mesures d'information contractuelles (notamment exemple de notice d'information...)

Le candidat fournit un projet de notice (spécimen retravaillé avec l'UCANSS et complété des conditions générales) conforme à l'article 12 de la loi Évin et à l'article L.141-4 du code des assurances, reprenant l'ensemble des mentions obligatoires ainsi que les cas de vie (anciens salariés, portabilité loi Évin, tiers payant, soins à l'étranger, DROM/COM). La notice est remise

Extrait du rapport d'analyse des offres effectué pour l'Ucanss par un cabinet externe. © Document Mediapart

Un autre point a alimenté les soupçons. Le rapport d'analyse du cabinet de conseil indique qu'Alan a fourni un projet de notice d'information aux assuré·es « *retravaillé avec l'Ucanss* », alors que tout contact est formellement interdit pendant l'appel d'offres entre l'autorité organisatrice et les candidats.

L'Ucanss a répondu aux syndicats qu'il n'y avait pas eu de contacts, et qu'il s'agissait une erreur de rédaction du cabinet, Alan ayant écrit dans son mémoire qu'il retravaillerait cette notice avec l'Ucanss dans le futur, si jamais il remportait le marché. Les syndicats et les membres de la commission des marchés n'ont pas pu vérifier à la source, car ils n'ont pas eu accès aux mémoires des candidats.

Les agents d'Allianz mis devant le fait accompli

Plusieurs syndicats, ainsi qu'une note de la commission des marchés, estiment enfin que les offres d'Alan et de son concurrent CNP Assurances auraient dû être rejetées car elles étaient « *irrégulières* », pour deux raisons.

La première concerne l'hébergement des données, particulièrement sensibles puisqu'elles portent sur la santé des agents de la Sécu et des membres de leurs familles. Le cahier des charges de l'appel d'offres imposait que ces données ne puissent pas être saisies par les autorités de pays non membres de l'Union européenne, et en particulier par les États-Unis. Cette « immunité extraterritoriale » est même devenue une obligation légale, depuis un arrêté pris en août dernier par le premier ministre.

Or, Alan héberge ses données chez le géant états-unien Amazon, qui est soumis à la loi états-unienne. L'assureur indique avoir négocié des garanties particulières à ce sujet avec Amazon, mais reconnaît sur son site que ses données ne sont pas complètement à l'abri de la justice des États-Unis. En juin 2026, Alan et quatre autres start-up de la santé, dont Doctolib, s'étaient même plaints dans une lettre au gouvernement de cette réglementation jugée « *dogmatique* » sur la souveraineté numérique, parce qu'ils veulent continuer à se faire héberger chez Amazon.

> L'affaire suscite la colère du gouvernement, qui veut que le fleuron de la « start-up nation » soit déclaré vainqueur au plus vite.

Lors de la procédure, l'Ucanss a pourtant répondu aux syndicats que les garanties négociées par Alan avec Amazon lui semblaient suffisantes. L'Ucanss estime surtout que l'immunité extraterritoriale n'est pas une exigence qui permet d'exclure un candidat, mais une simple « *clause d'exécution* » dont la mise en œuvre sera vérifiée après que le vainqueur aura été désigné.

Le second motif potentiel d'irrégularité concerne l'accueil physique des bénéficiaires du régime, qui doit être assuré par les 2 600 agents généraux d'Allianz, qui sont des travailleurs indépendants. Le Code de la commande publique stipule que les candidats doivent prouver que leurs partenaires se sont bien engagés à exécuter le marché.

Or, un message envoyé début septembre par la direction d'Allianz à ses agents généraux prouve que ces derniers

n'ont même pas été informés, et que les négociations sur leur participation au contrat de la Sécu ne commenceront qu'en cas de victoire d'Alan et Allianz.

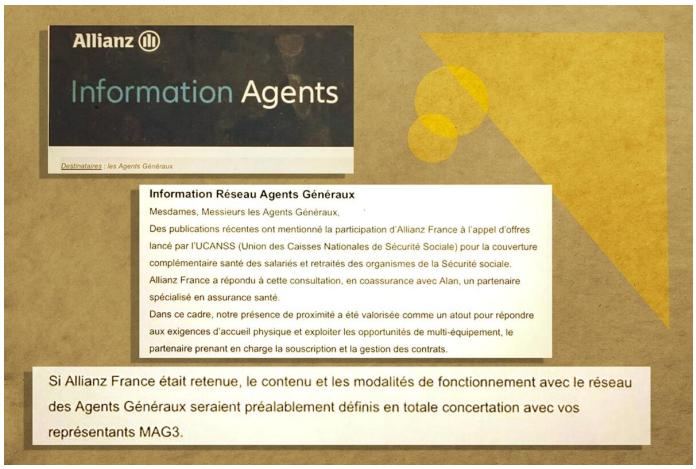
Allianz

Information Agents

Destinataires : les Agents Généraux

Information Réseau Agents Généraux

Mesdames, Messieurs les Agents Généraux,

Des publications récentes ont mentionné la participation d'Allianz France à l'appel d'offres lancé par l'UCANSS (Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale) pour la couverture complémentaire santé des salariés et retraités des organismes de la Sécurité sociale.

Allianz France a répondu à cette consultation, en coassurance avec Alan, un partenaire spécialisé en assurance santé.

Dans ce cadre, notre présence de proximité a été valorisée comme un atout pour répondre aux exigences d'accueil physique et exploiter les opportunités de multi-équipement, le partenaire prenant en charge la souscription et la gestion des contrats.

Si Allianz France était retenue, le contenu et les modalités de fonctionnement avec le réseau des Agents Généraux seraient préalablement définis en totale concertation avec vos représentants MAG3.

Extraits du message d'information envoyé par la direction de l'assureur Allianz France à ses agents généraux début septembre 2026. © Document Mediapart

Dans ce document, la direction d'Allianz ajoute que ce marché permettra à ses agents d'*« exploiter les opportunités de multi-équipement »*, c'est-à-dire de tenter de vendre des contrats d'assurance aux agents de la Sécu. Là encore, l'Ucanss a assuré aux syndicats que la disponibilité des agents Allianz et *« les garanties contre toute sollicitation commerciale »* relèvent des *« conditions d'exécution »*.

Sollicité par *Mediapart*, Alan n'a souhaité faire aucun commentaire. Allianz indique avoir répondu dans le *« strict respect du cadre »* de l'appel d'offres.

Menaces de poursuites

La réunion de la commission des marchés du 10 septembre a donc été houleuse, comme l'a déjà raconté *Mediapart*. Les membres ont multiplié les questions, mais les dirigeants de l'Ucanss ont campé sur leurs positions, estimant que tout avait été fait dans les règles.

Les membres de la commission n'en ont pas été convaincus. Vu les éléments mettant en doute l'objectivité des évaluations, ils ont proposé de prolonger le contrat actuel d'un an et d'organiser un nouvel appel d'offres en 2027.

Selon nos informations, le directeur adjoint de l'Ucanss s'est alors fait menaçant, indiquant aux membres de la commission qu'ils risquaient des poursuites judiciaires personnelles s'ils ne désignaient pas un vainqueur. Les membres de l'Ucanss n'ont pas pour autant cédé et ont décidé à l'unanimité de ne pas attribuer le marché.

L'Ucanss confirme auprès de *Mediapart* avoir exposé *« les conséquences juridiques potentielles d'un non-respect des règles de la commande publique »*, mais considère qu'*« aucune menace n'a été exprimée »*.

L'affaire suscite une grande colère du gouvernement, qui veut visiblement que le fleuron de la « start-up nation » soit déclaré vainqueur au plus vite. Le 26 septembre, le patron de la direction de la Sécurité sociale (DSS), qui exerce la tutelle de l'exécutif sur l'Ucanss, s'oppose à la décision de la commission.

Le 9 octobre, les présidents de cinq confédérations syndicales (CGT, CFDT, CGC, FO et CFTC) ont donc adressé un courrier au premier ministre, Sébastien Lecornu, pour dénoncer les pressions exercées sur la commission des marchés et réclamer un report d'un an de l'appel d'offres, *« dans le cadre d'une démarche plus objective et permettant de s'assurer que les irrégularités relevées ne puissent entacher la procédure »*. Sans succès. Sollicité par *Mediapart*, Sébastien Lecornu n'a pas répondu.

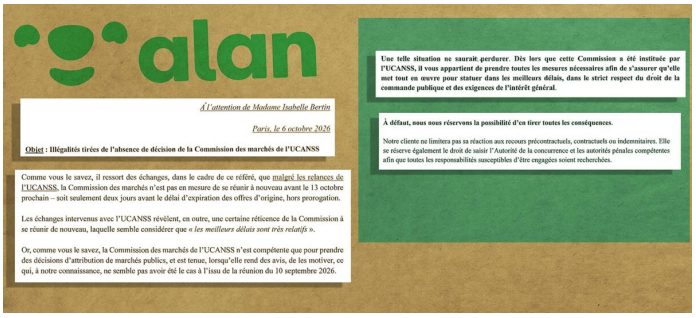
alan

À l'attention de Madame Isabelle Bertin

Paris, le 6 octobre 2026

Objet : Illégalités tirées de l'absence de décision de la Commission des marchés de l'UCANSS

Comme vous le savez, il ressort des échanges, dans le cadre de ce référé, que malgré les relances de l'UCANSS, la Commission des marchés n'est pas en mesure de se réunir à nouveau avant le 13 octobre prochain – soit seulement deux jours avant le délai d'expiration des offres d'origine, hors prorogation.

Les échanges intervenus avec l'UCANSS révèlent, en outre, une certaine réticence de la Commission à se réunir de nouveau, laquelle semble considérer que *« les meilleurs délais sont très relatifs »*.

Or, comme vous le savez, la Commission des marchés de l'UCANSS n'est compétente que pour prendre des décisions d'attribution de marchés publics, et est tenue, lorsqu'elle rend des avis, de les motiver, ce qui, à notre connaissance, ne semble pas avoir été le cas à l'issu de la réunion du 10 septembre 2026.

Une telle situation ne saurait perdurer. Dès lors que cette Commission a été instituée par l'UCANSS, il vous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'elle met tout en œuvre pour statuer dans les meilleurs délais, dans le strict respect du droit de la commande publique et des exigences de l'intérêt général.

À défaut, nous nous réservons la possibilité d'en tirer toutes les conséquences.

Notre cliente ne limitera pas sa réaction aux recours précontractuels, contractuels ou indemnitaires. Elle se réserve également le droit de saisir l'Autorité de la concurrence et les autorités pénales compétentes afin que toutes les responsabilités susceptibles d'être engagées soient recherchées.

Extraits du courrier adressé par l'avocat d'Alan à la directrice de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss) le 6 octobre 2026 © Document Mediapart

De son côté, Alan fait monter la pression, en déposant un recours devant le tribunal administratif (qu'il a perdu) et en envoyant un courrier très agressif à Isabelle Bertin, la directrice de l'Ucanss, dans lequel il menace d'engager des poursuites pénales et accuse les partenaires sociaux d'avoir refusé de lui attribuer le marché pour préserver

les intérêts des groupes de protection sociale qu'ils contrôlent.

La suite s'est jouée le 13 octobre, lorsque que les membres de la commission des marchés se sont réunis à nouveau. Ils ont rapidement suspendu la séance, parce qu'ils ont eu la désagréable impression qu'on leur mettait de nouveau la pression : ils ont été informés juste avant la séance du recours d'Alan et du courrier les menaçant de poursuites judiciaires, et réclament que l'ensemble des documents sur les procédures en cours leur soient fournis.

Le 19 octobre, le directeur de la Sécurité sociale, Pierre Pribile, signe, par « délégation » de la ministre de la santé, Stéphanie Rist, deux arrêtés qui suspendent la commission des marchés et nomment à sa place une conseillère d'État honoraire. Le 27 octobre, elle attribue le marché à Alan.

Sollicitée par *Mediapart*, Stéphanie Rist n'a pas répondu. La DSS nous a indiqué que la ministre avait pris ces décisions après avoir *« constaté que la commission des marchés avait refusé à deux reprises de se prononcer »*, et qu'il était nécessaire de mettre fin à ce *« blocage »* en raison du *« risque de préjudice financier important »* pour la Sécu si jamais Alan engageait un contentieux, et du *« risque considérable de discontinuité en matière de couverture maladie complémentaire »* pour des bénéficiaires du régime, le nouveau marché devant prendre effet au 1e janvier 2027.

Reste à savoir si certains des perdants vont contester les résultats de l'appel d'offres, et quel sera le résultat du recours que préparent les syndicats. Il appartient désormais à la justice de trancher.

Yann Philippin et **Laurent Mauduit**

Boîte noire

Nous avons envoyé des questions écrites détaillées à tous les acteurs de l'affaire. L'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss), la direction de la sécurité sociale (DSS) et Allianz nous ont adressé des réponses écrites, à lire intégralement dans les annexes de cet article.

« *Nous ne souhaitons pas commenter le sujet* », nous a répondu Alan.

Le premier ministre Sébastien Lecornu et sa ministre de la santé, Stéphanie Rist, n'ont pas répondu.

Nous avons également contacté les chefs de file des trois groupements qui ont perdu l'appel d'offres, pour leur demander si ils préparaient des recours en justice. Aesio Mutuelle (associé à AG2R et Malakoff Humanis) et CNP Assurances (associé à La Mutuelle générale) n'ont pas souhaité faire de commentaires. Harmonie Mutuelle (associé à la MGEN) n'a pas répondu.

Vous avez une information ?

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau